



**L'épreuve de note
avec propositions**

Le concours externe d'ingénieur territorial comme celui d'ingénieur en chef territorial comprend une **unique épreuve d'admissibilité** consistant dans la rédaction d'une note. Cette épreuve dure cinq heures et, comme l'entretien d'admission, est dotée du coefficient 5. Mais c'est au moment de l'admissibilité que la sélection principale se fait, les jurys du concours externe d'ingénieur territorial admettant rarement plus de 1,5 admissible pour un poste (4 402 présents et 1 583 admissibles pour 1 156 postes en 2009) et ceux du concours externe d'ingénieur en chef territorial plus de 2 admissibles pour un poste (377 présents et admissibles pour 51 postes en 2009).

Dans le cadre du **concours d'ingénieur territorial**, l'épreuve a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale. Elle consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur la spécialité choisie au moment de son inscription par le candidat, parmi les cinq prévues par le règlement du concours :

- ingénierie, gestion technique et architecture ;
- infrastructures et réseaux ;
- prévention et gestion des risques ;
- urbanisme, aménagement et paysages ;
- informatique et systèmes d'information.

Pour le **recrutement des ingénieurs en chef territoriaux**, l'épreuve d'admissibilité a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à assumer des fonctions de coordination d'un service technique d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Elle consiste, à partir d'un dossier portant sur un sujet technique, en une note visant à en faire l'analyse et à en proposer une synthèse éventuellement assortie de propositions.

Les deux définitions réglementaires présentent sans doute quelques différences. C'est ainsi que la possibilité d'assortir la synthèse de propositions n'est explicitement et facultativement prévue que pour les ingénieurs en chef. Mais, concernant les ingénieurs, la pratique du Centre national de la fonction publique territoriale avant 2010 ainsi que celle des centres de gestion depuis le 1^{er} janvier 2010, confirmée par les éléments indicatifs de cadrage des épreuves arrêtés en 2009, a assuré une **uniformisation** des deux épreuves.

Finalement, la seule **différence** est que, pour les ingénieurs, la note assortie de propositions concerne une spécialité choisie par le candidat, alors que pour les ingénieurs en chef, en l'absence de spécialité, elle peut toucher à tous les sujets relevant de l'activité des cadres de la filière technique territoriale.

Bien que la livraison d'un document unique soit attendue des candidats, la note doit comprendre **deux parties de nature différente**.

En effet, le sujet fixe toujours deux objectifs pour le candidat :

- élaborer un travail d'analyse et de synthèse à partir des éléments du dossier exclusivement ;
- émettre, en partant sans doute du dossier mais surtout d'apports personnels, des propositions ou des recommandations argumentées et structurées en vue d'une aide à la décision ou du pilotage d'un projet.

Si, pour des raisons de clarté, ces deux parties seront appelées « note de synthèse » et « note de propositions » dans les développements ultérieurs, il ne faut pas oublier que le devoir doit constituer un document unique et cohérent. Toutefois, contrairement à la pratique antérieure du CNFPT, la note de cadrage de 2009 n'exige aucune transition entre la note et les propositions.

Entre ces deux parties, il existe sans doute un socle méthodologique commun, qu'il s'agisse de l'analyse de l'énoncé, de l'exploitation du dossier, de la structuration des développements ou de la rédaction du devoir. Pourtant, il s'agit bien de deux exercices de nature différente.

La **note de synthèse** consiste, à partir d'une demande formulée dans un énoncé et d'un dossier, à rédiger un document structuré et concis qui ordonne les principaux faits et arguments contenus dans le dossier. Un lecteur doit pouvoir comprendre la note sans se reporter au dossier. Une note a en effet pour but la circulation de l'information au sein d'une administration, notamment de façon ascendante (dans le cadre des concours externes d'ingénieur et d'ingénieur en chef territorial, elle est en principe destinée à un supérieur hiérarchique).

L'exercice consiste à maîtriser les données du dossier et à comprendre ce qu'il apporte. Il convient de hiérarchiser les questions qu'il traite, de dégager les principes qu'il contient, d'analyser les données qu'il recèle et de mettre en évidence les problématiques qu'il évoque, en respectant une exigence de reformulation.

La note constitue donc une épreuve de pure méthodologie. Non seulement les connaissances propres ou les jugements personnels ne sont pas nécessaires, mais il est interdit d'en faire état.

Il est toutefois exact que la maîtrise préalable de la matière peut favoriser une exploitation rapide et efficace d'un dossier. D'où l'intérêt de renforcer ses connaissances en préparant l'oral en même temps que l'écrit. Il faut alors prendre garde de ne pas produire involontairement des éléments de connaissance ou d'appréciation qui ne figurent pas dans les documents remis.

En revanche, les **propositions**, si elles peuvent se dégager de certains documents du dossier, font surtout appel à des apports personnels. Selon les sujets, les propositions peuvent concerner une problématique d'ordre général ou une étude de cas.

L'exercice relève de la mise en situation professionnelle. Selon le concours, le candidat doit se comporter en tant qu'ingénieur territorial responsable d'un

service ou chargé d'une mission ou en tant qu'ingénieur en chef territorial coordonnateur d'un service ou bien chargé de développer des coopérations inter-services. Dans les deux cas, il lui appartient d'apporter, dans une démarche cohérente d'aide à la décision et en prenant en compte les éléments de contexte spécifiques aux collectivités territoriales, des propositions argumentées.

La réussite de la note de propositions implique un travail d'acquisition, d'élargissement ou de révision des **connaissances** professionnelles, techniques et territoriales. En effet, nombreux sont les candidats strictement enfermés dans la formation qu'ils ont reçue ou les fonctions qu'ils exercent et ignorant presque tout de l'organisation ou du fonctionnement des collectivités territoriales.

Sans doute, l'arrêté du 12 avril 2002 fixant le programme des matières pour les épreuves du concours externe d'ingénieur territorial ne comporte pas le programme prévu, en tant que de besoin, par l'article 15 du décret du 8 août 1990 modifié. Mais celui des options proposées aux candidats pour l'entretien permet d'appréhender le champ des cinq spécialités (voir l'Annexe n° 1 pour leur programme détaillé). Doivent particulièrement être repérées les parties du programme communes à l'ensemble des options d'une spécialité.

Spécialité	Options
Ingénierie, gestion technique et architecture	Construction et bâtiment Centres techniques Logistique et maintenance
Infrastructures et réseaux	Voirie, réseaux divers (VRD) Déplacements et transports
Prévention et gestion des risques	Sécurité et prévention des risques Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau Déchets, assainissement Sécurité du travail
Urbanisme, aménagement et paysages	Urbanisme Paysages, espaces verts
Informatique et systèmes d'information	Systèmes d'information et de communication Réseaux et télécommunications Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie

Au-delà d'une bonne connaissance du « programme » de sa spécialité, pour les ingénieurs, ou d'une bonne connaissance générale, pour les ingénieurs en chef, il est indispensable aux candidats de posséder de solides connaissances en matière d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales, d'organisation et de gestion des services, de finances locales, de fonction publique territoriale, de conduite des politiques publiques et, particulièrement dans le cadre du concours d'ingénieur en chef, de pilotage de projet et de management.

Remarque : *pour presque tout savoir sur les collectivités territoriales, l'organisation et le fonctionnement de leurs institutions, mais aussi leurs compétences, leurs finances ou leurs agents, vous pouvez vous reporter à Philippe-Jean Quillien, Les Collectivités territoriales en 15 leçons, Ellipses, édition 2009-2010, 256 pages ou, pour les lecteurs les plus pressés, Les Collectivités territoriales en 70 fiches, Ellipses, édition 2009-2010, 224 pages (réédition prévue en 2011 dans les deux cas).*

Enfin, dans le cadre des concours externes d'ingénieur territorial comme d'ingénieur en chef territorial, l'épreuve dure **cinq heures**, ce qui peut paraître long. En réalité, vous ferez sans doute l'expérience que ces heures peuvent passer très vite. C'est que la gestion du temps imparti constitue une nécessité et un critère de l'épreuve.

Chapitre 1

Méthodologie de l'épreuve¹

Une **méthode ou méthodologie** peut se définir comme un programme structuré d'opérations à effectuer et d'erreurs à éviter. Ces opérations font l'objet d'un tableau récapitulatif page 83.

La méthodologie de la note avec propositions comprend **six opérations principales**. Les quatre premières constituent la phase préparatoire : compréhension du sujet ; exploitation du dossier ; élaboration du plan de la note de synthèse ; élaboration du plan de la note de propositions. Les deux dernières correspondent à la phase rédactionnelle : rédaction au propre du devoir ; relecture du devoir.

Important : chaque opération doit être minutée. En effet, une difficulté essentielle de l'épreuve concerne la **gestion du temps** : le candidat a cinq heures pour passer d'un dossier comprenant une trentaine (ingénieur) ou une quarantaine (ingénieur en chef) de pages à une note de 10 à 14 pages. Il doit donc travailler avec une montre sous les yeux.

1. Chapitre rédigé par Philippe-Jean Quillien, avec la participation de Jérôme Labreuveux.

Dans le tableau ci-dessous, un découpage du temps de l'épreuve est proposé.

Minutage indicatif de la note avec propositions	
Opération	Durée
<i>Phase préparatoire :</i>	
Compréhension du sujet	2 h 50
Exploitation du dossier	10 min
Élaboration du plan de la synthèse	1 h 30
Élaboration du plan des propositions	20 min
<i>Phase rédactionnelle :</i>	
Rédaction au propre du devoir	50 min
Relecture du devoir	2 h 10
	2 h
	10 min

Ce découpage peut bien sûr faire l'objet d'adaptations mineures, en fonction d'éléments objectifs (la complexité plus ou moins grande du dossier par exemple) comme subjectifs (les difficultés ou les facilités du candidat en matière de lecture ou d'écriture). Mais la rigueur méthodologique comporte aussi la capacité à respecter le minutage des opérations nécessaires à une note réussie.

Il vous appartient notamment d'évaluer vos **vitesse de lecture et d'écriture**. La seconde évaluation se montre la plus facile : combien vous faut-il de temps pour rédiger, à partir d'un plan détaillé, une page de copie de concours, c'est-à-dire une page d'environ 35 lignes longues d'une quinzaine de centimètres chacune ?

Vous pouvez tester votre vitesse de lecture avec un article de presse quotidienne, en calculant le nombre de mots lus par minute. Pour évaluer votre performance, vous devez savoir qu'un lecteur moyen lit 250 mots par minute, un bon lecteur 400 et un excellent lecteur 1 000.

Remarque : certains pédagogues conseillent d'exécuter de manière séparée les deux notes. En réalité, comme on peut en faire l'expérience en effectuant un sujet, ce conseil manque de ce réalisme et de cette efficacité qu'on attend justement des ingénieurs (en chef) territoriaux, pour au moins trois raisons :

- certaines opérations, notamment l'analyse de l'énoncé et l'exploitation du dossier, nourrissent la synthèse aussi bien que les propositions ;
- d'autres opérations comme la rédaction et la relecture gagnent, en vitesse, en cohérence, en efficacité, à être faites d'un seul jet plutôt qu'en deux fois ;